



Paris, le 24 mai 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Traçabilité individuelle des petits ruminants : Stéphane LE FOLL accorde un délai supplémentaire pour le rebouclage électronique des animaux nés avant juillet 2010

—

Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, vient d'accorder un délai supplémentaire, pour les petits ruminants (race ovine, race caprine, ...) nés avant juillet 2010, pour le passage à une identification électronique (via une puce dans la boucle auriculaire). Ce délai supplémentaire est de dix-huit mois par rapport à celui fixé auparavant (juillet 2013), soit jusqu'en décembre 2014. L'obligation d'identification électronique des petits ruminants nés après juillet 2010, qui relève de la réglementation communautaire, demeure.

Ce délai sera utilisé pour procéder au débouclage-rebouclage des derniers animaux nés avant juillet 2010 et toujours présents dans les élevages. Ces ultimes efforts conjugués au renouvellement naturel des animaux dans les cheptels doivent aboutir à la réussite de cette dernière étape de la réforme de l'identification ovine. Compte tenu du renouvellement nécessaire du cheptel, le nombre d'animaux bouclés selon l'ancienne réglementation et qui auraient à être rebouclés avec des boucles électroniques fin 2014 devrait être très limité.

Sous l'impulsion du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, les acteurs des filières ovines et caprines se sont mobilisés depuis 2005 pour la mise en œuvre de la réforme de la traçabilité des petits ruminants, tout au long des étapes fixées au niveau européen : identification individuelle progressive (2005), traçabilité et notification par lot des mouvements (2009), identification électronique (2010), traçabilité individuelle (2011).

L'objectif de l'introduction de l'identification électronique est d'améliorer la gestion des crises sanitaires liées aux maladies animales et la réactivité du système d'identification et de traçabilité, afin de préserver la santé des animaux, et de limiter les pertes économiques directes et indirectes en cas de maladie animale, et ainsi d'apporter plus de garanties aux consommateurs.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr